

Date	Déléataire	nature	Objet
19/11/2014	Conseil	Finances locales	<p style="text-align: right;">Le maire de la commune de Pont -Aven,</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,</p> <p>Vu la délibération en date du 11 avril 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues l'article L. 2122-2 2 susvisé,</p> <p>Considérant la demande de l'Etat de prendre à bail les locaux de service et techniques édifiés par la commune pour servir de nouvelle gendarmerie,</p> <p style="text-align: center;"><u>Arrête :</u></p> <p>Art. 1er. -les locaux édifiés route de Concarneau par la Commune, pour servir de nouvelle caserne de gendarmerie, sont loués à l'Etat - Direction générale des finances publiques du Finistère, pour une durée de 9 ans à dater du 1er février 2014, moyennant un loyer annuel de 39 000 payable semestriellement, à terme échu. Ce loyer n'est pas actualisable sur la période du bail.</p>

Date	Déléataire	nature	Objet
			<p>Art. 2. _La consistance des locaux visés à l'article 1er est la suivante: surface hors d'oeuvre brute: 835 m , nette: 451 m ; surface utile brute: 279 m , nette: 163 m , conformément au plan annexé au bail.</p> <p>Art. 3. -Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché dans le hall de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur du Trésor.</p> <p>Fait à Pont-Aven, le</p>

Sceau de la mairie :

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Mairie de Pont-Aven se sont réunis le douze décembre deux mille quatorze à vingt heures et zéro minutes - Salle du Conseil , sous la présidence de Monsieur LEBRET JEAN-MARIE, Le Maire.

Date de la convocation : 01 Décembre 2014

Monsieur LEBRET JEAN-MARIE, le maire ouvre la séance à 20 h 00.

Secrétaire de Séance : Madame CADORET CORINNE

Délibération D1-2014-10-1

OBJET : Ajout d`une question à l`ordre du jour

Madame Cadoret est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir accepter l'ajout d'une question urgente à la demande de la communauté d'agglomération. Il s'agit du remplacement des services de l'Etat pour l'aide à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Madame STENHOUSE demande qui remplace Monsieur DELVALLEE dans les commissions. Monsieur le Maire répond que l'élection aura lieu lors du prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout d'une question urgente à l'ordre du jour de la séance.

Présent(s) : 21 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Délibération D1-2014-10-2

OBJET : Compte rendu de la séance du 31 octobre 2014

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 31 octobre 2014.

Suite au rappel de la demande de l'opposition par Madame LE TOLLEC, la séance est enregistrée.

Madame STENHOUSE demande pourquoi il est demandé un nouveau vote pour les révisions allégées du PLU.

Madame PETIT et Monsieur le Maire indiquent qu'il s'agit de limiter le risque. Au cas où l'une d'elles serait attaquée, les autres pourraient entrer en application.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité moins 5 abstentions, le compte rendu de la séance précédente.

Présent(s) : 21 votant(s) : 23 abstention(s) : 5 suffrage(s) exprimé(s) : 18 Pour : 18 Contre :

Délibération D1-2014-10-3

OBJET : Recrutement d'agents recenseurs

Monsieur le Maire propose au Conseil, conformément à la loi relative à la démocratie de proximité (n° 2002-276 du 27 février 2002), au décret du 5 juin 2003 n°2003-485 relatif au recensement de la population et au décret du 23 juin 2003 n°2003-561 portant répartition des Communes pour les besoins du recensement de la population, de créer six postes d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement 2015, qui seront rémunérés selon les conditions suivantes :

0,95 € net par bulletin individuel collecté dans la Commune ;

Mairie de Pont-Aven Séance N 10 DU 12 Décembre 2014

0,50 € net par feuille de logement ou par feuille d'immeuble collectif collectée dans la Commune ;

5 € par bordereau de district ;

18,60 € net par séance de formation (à la demi-journée) ainsi que pour la demi-journée de repérage;

90 € de forfait transport;

. 15 € supplémentaires par secteur si l'agent obtient un taux de plus de 10% de recensement par internet.

Monsieur le Maire précise qu'il envisage de désigner à nouveau Madame PRIMA comme coordonnatrice du recensement sur la Commune, et Monsieur EVEN comme suppléant. Celle-ci bénéficiera à ce titre d'une décharge partielle de fonctions en gardant sa rémunération habituelle et percevra 18,60 € par séance de formation.

Monsieur PERROT, interrogé par Monsieur le Maire répond que la dépense globale est d'environ 700 0 €, l'allocation de l'Etat étant d'un peu plus de 6800 €.

Madame LE TOLLEC demande au Maire combien il y a de personnes de Pont-Aven. Celui-ci questionne Monsieur PERROT, qui indique qu'il y a 6 agents, dont 5 de Pont-Aven.

Monsieur LE GALL demande combien perçoit la coordinatrice. Monsieur le Maire rappelle qu'elle touche 18,60 € par formation.

Monsieur LE GALL souhaite que Monsieur EVEN ne participe pas au recensement car alors, personne ne fait son travail. Monsieur BERTHOU précise qu'il est sollicité car il connaît bien la commune.

Monsieur LE GALL rappelle que sa fiche de poste avait été demandée. Madame STENHOUSE souhaiterait savoir quand il est à la cantine ou au marché. Monsieur le Maire indique qu'il n'effectue plus le transport des repas. Madame STENHOUSE conteste le port de l'uniforme lorsqu'il n'effectue pas une tâche de police. Monsieur le Maire annonce qu'il étudiera la question. Il précise que l'approbation demandée au Conseil porte tant sur les recrutements que sur les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement de 6 agents recenseurs ainsi que les tarifs de rémunération ci-dessus.

Présent(s) : 21 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Délibération D1-2014-10-4

OBJET : Adhésion au nouveau bouquet de services de Megalis

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté d'agglomération. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"

Mairie de Pont-Aven Séance N 10 DU 12 Décembre 2014

l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 juillet 2007, le conseil avait autorisé le Maire signer une convention avec Mégalis Bretagne, et indique que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis nécessite la signature d'une nouvelle Convention.

Monsieur BERTHOU indique qu'il s'agit notamment de la mise en ligne des marchés. A la demande de l'opposition, Monsieur le Maire explique en quoi consiste la salle de dématérialisation des marchés publics: il s'agit d'un site internet où la commune décrit la prestation attendue et met à disposition des entreprises le cahier des charges à respecter.

Les entreprises candidates peuvent répondre en ligne ou par voie postale selon le réglage effectué. Le site garantit que toute société ayant retiré le dossier sera informée des mises à jours et que toute question posée sera transmise à la commune.

La procédure est entièrement horodatée afin de pouvoir répondre aux interrogations des candidats non retenus et justifier de la légalité des opérations en cas de contentieux.

Un historique est conservé permettant la publicité des attributions de marchés. Il cite l'exemple du marché de la place, auquel une dizaine d'entreprises ont répondu.

Monsieur LE GALL demande qui gère Megalis. Monsieur PERROT répond qu'il s'agit d'un syndicat mixte regroupant la Région, les départements, métropoles, communautés d'agglomérations, communautés de communes et communes, géré par les délégués des collectivités et EPCI membres . Pour Pont-Aven, c'est CCA qui adhère à Megalis Bretagne.

Monsieur LEBRESNE demande quel est le barème. Monsieur PERROT répond que CCA prend la dépense en charge à 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

Présent(s) : 21 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Délibération D1-2014-10-5

OBJET : Dématérialisation du contrôle de légalité et des flux comptables - nouveau tiers de transmission

Monsieur le Maire indique que le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit aussi l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

La Commune utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et souhaite continuer à l'utiliser.

Par ailleurs, le changement de l'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Mairie de Pont-Aven Séance N 10 DU 12 Décembre 2014

Présent(s) : 21 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Délibération D1-2014-10-6

OBJET : Catalogue de services informatiques de la Communauté d'agglomération

Monsieur le Maire explique au Conseil que la mutualisation des systèmes d'information au niveau de la Communauté, est une réalité depuis le 1er janvier 2014 avec la création d'une Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée.

La mutualisation se concrétise à travers les projets prévus dans le schéma directeur dont plusieurs ont été lancés depuis 2013, ou encore les groupements de commande. Parallèlement, la DSI de CCA conseille et accompagne les collectivités du territoire en matière de services et prestations courantes.

Les projets mis en œuvre et l'assistance aux communes ont permis de générer plus de 90 000 € d'économies depuis le début de l'année, essentiellement en investissement et au bénéfice des communes. D'importants gisements d'économies existent également en fonctionnement, et restent exploiter.

Depuis fin 2013, les sollicitations « externes » reçues par la DSI sont en augmentation forte et régulière.

Comme cela était prévu, le cadre de mutualisation doit être complété pour définir le niveau de service proposé aux communes, et financer tout ou partie de moyens supplémentaires nécessaires pour répondre aux demandes.

Un catalogue de services a été adopté par CCA en septembre. Il définit le niveau de service proposé à travers une liste de prestations que la commune peut solliciter auprès de CCA, et formalise également le cadre de travail.

Les principales caractéristiques du catalogue sont les suivantes :

- Il s'agit d'une convention entre CCA et la commune ;
- La signature vaut adhésion aux principes édictés dans le catalogue mais pas commande de prestations ;
- Il est complété ponctuellement par des lettres de missions qui valent commande et précisent les modalités de réalisation ;
- Il comprend quatre familles de services couvrant les besoins recensés, dont certains sont soumis à contribution ;
- Le calcul de ces contributions est basé sur des éléments concrets et exclut toute notion de bénéfice ;
- Selon les services, les contributions peuvent concerner des coûts horaires, d'infrastructures ou des frais d'accès aux services ;
- Concernant les temps passés, l'unité de base proposée est la demi-journée.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une approbation de principe, qui pourra être complétée par des lettres de mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les termes du catalogue de services informatiques de CCA et autorise le Maire à passer les commandes.

Présent(s) : 21 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Mairie de Pont-Aven Séance N 10 DU 12 Décembre 2014

Délibération D1-2014-10-7

OBJET : Enfouissement de réseaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en souterrain des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécommunications pour le coteau de Keramperchec, tranche 3. Il souhaite terminer le coteau, d'autant plus qu'il existe encore des subventions.

Monsieur MORIN demande de quelle partie du coteau il s'agit. Monsieur le Maire explique que cette portion va de la fourche à l'étude y compris le virage, jusqu'en bas, au niveau du magasin de meubles.

L'estimation des dépenses se monte à

- * Réseau Basse tension: 61357,83 € HT;
- * Eclairage public: 10856,49 € HT;
- * Réseau téléphonique: 19105,48 € HT;
- soit un total de 91319,80 € HT.

Le financement s'établit comme suit:

- Part SDEF: 61357,83 €;
- Part commune: 10856,49 € en éclairage public et 22926,58 € TTC en télécommunications, soit 33783,07 €.

Monsieur le Maire précise que ces travaux Seront payés sur 2015, soit 33783,07 € sur 91319,80 hors taxes.

Monsieur LE GALL indique que le deuxième chiffre pour les télécoms n'est pas égal au premier.

Monsieur PERROT précise que le second comprend la TVA, que la commune récupère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- * accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et Télécom pour un montant de 91319,80 € hors taxes;
- * accepte le plan de financement;
- * sollicite l'inscription des travaux au programme 2015 d'amélioration esthétique des lignes aériennes du SDEF;
- * autorise le maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux et ses éventuels avenants,
- * autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SDEF, et ses éventuels avenants,
- * autorise le maire à signer la convention locale particulière pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs et ses éventuels avenants,
- * décide d'informer le SDEF de la réalisation d'autres travaux d'aménagement devant se réaliser à la suite de cet effacement des réseaux,
- * décide de réaliser ce programme à dater de la fin du premier trimestre 2015.

Présent(s) : 21 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Délibération D1-2014-10-8

OBJET : Révision allégée du PLU portant sur le futur centre de secours

Monsieur le Maire propose au Conseil, suite à la demande des services de la DDTM et de Monsieur le Préfet, de bien vouloir reprendre en la divisant en autant de délibérations que de projets la délibération du 31 octobre sur 3 révisions allégées du PLU.

Il s'agit notamment de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectif l'intégration d'un projet actuellement en zone N (naturelle), sans porter atteinte au PADD (Plan d'

Mairie de Pont-Aven Séance N 10 DU 12 Décembre 2014

Aménagement et de Développement Durable).

Il s'agit du projet de Centre de secours à classer en zone U, dont le terrain est en cours d'acquisition promise de vente signée) et qui se situera en continuité de l'urbanisation existante.

Le choix du bureau d'études fera l'objet d'une consultation.

Le Maire propose de prescrire une concertation qui durera pendant toute la période de révision allégée du PLU, par le biais d'un cahier de réclamations mis à disposition en mairie principale et en mairie annexe à l'appui d'une exposition des documents en vigueur et proposés, d'insertions dans le bulletin d'informations municipales mensuel et/ou semestriel, sur le site internet pontaven.com, et d'une réunion de concertation préalable à l'arrêt du projet, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées prévues à l'article L121-4 du code de l'urbanisme.

Les avis requis par les dispositions législatives et réglementaires seront ensuite annexées aux différentes pièces obligatoires du projet préalablement arrêté par le Conseil municipal, au sein du dossier d'enquête publique, avec le bilan de la concertation approuvé en Conseil municipal et le procès-verbal de réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Région, Département, Communauté d'agglomération, chambres consulaires, Section régionale de conchyliculture, et à leur demande, les communes voisines, les associations locales agréées d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection de l'environnement).

Conformément aux articles L.121-4, L. 123-6 et L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération

sera notifiée :

- _ au Préfet du Finistère,
 - _ au Président du Conseil Régional,
 - _ au Président du Conseil Général,
 - _ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture et au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture,
 - _ au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - _ au Président de l'E.P.C.I. chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,
- et seront transmises pour consultation éventuelle en cours de procédure aux communes limitrophes et
Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur LEBRESNE demande quel est le délai de réalisation. Monsieur le Maire l'estime à 18 mois, avec la fin des études en 2015. Le plan sera présenté à la Ste Barbe; il est conforme au projet. Les agents ont été consultés comme on l'avait fait pour les Services techniques.

Monsieur LE GALL demande si la caserne de Riec viendra aussi dans ce bâtiment. Monsieur le Maire le confirme.

Madame STENHOUSE demande si le sol a été vérifié car plusieurs casernes ont été implantées en zone humide. Monsieur le Maire connaît le terrain et indique que la partie humide est plus basse. Il y a quelques années elle a empêché la réalisation d'un lotissement. Le SDIS est assisté par la SAFI et n'est pas à sa première caserne, mais on n'est en effet pas à l'abri d'une erreur. Cependant les zones humides sont bien repérées au PLU. Il transmettra cette interrogation.

Monsieur LEBRESNE demande quel sera le coût de l'opération. Monsieur le Maire indique, de mémoire, 1,745 M€ et 450 000 € par commune. Monsieur LE GALL demande s'il y aura un feu rouge. Monsieur le Maire indique que pour le moment c'est un tourne à gauche, mais ce n'est pas arrêté définitivement. Le financement n'est pas confirmé par Riec pour l'accès. Il envisage, avec la municipalité, de proposer 34% pour Pont-Aven et 33 % pour les deux autres communes. L'aménagement de sécurité était plutôt prévu avant la rue des rivières et c'est à la Commune de décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la révision allégée du PLU en vue du classement du Centre de secours en zone U.

Mairie de Pont-Aven Séance N 10 DU 12 Décembre 2014

Présent(s) : 21 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Délibération D1-2014-10-9

OBJET : Révision allégée du PLU portant sur l'extension de l'école de Nizon

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir prescrire la révision allégée suivante du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectif l'intégration d'un projet actuellement en zone N (naturelle), sans porter atteinte au PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Il s'agit de l'extension de l'école de Nizon à classer en zone U, dont le terrain, cadastré C 1723, appartient à la commune et se situe en continuité de l'urbanisation existante.

Le choix du bureau d'études fera l'objet d'une consultation.

Le Maire propose de prescrire une concertation qui durera pendant toute la période de révision allégée du PLU, par le biais d'un cahier de réclamations mis à disposition en mairie principale et en mairie annexe à l'appui d'une exposition des documents en vigueur et proposés, d'insertions dans le bulletin d'informations municipales mensuel et/ou semestriel, sur le site internet pontaven.com, et d'une réunion de concertation préalable à l'arrêt du projet, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées prévues à l'article L121-4 du code de l'urbanisme.

Les avis requis par les dispositions législatives et réglementaires seront ensuite annexées aux différentes pièces obligatoires du projet préalablement arrêté par le Conseil municipal, au sein du dossier d'enquête publique, avec le bilan de la concertation approuvé en Conseil municipal et le procès-verbal de réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Région, Département, Communauté d'agglomération, chambres consulaires, Section régionale de conchyliculture, et à leur demande, les communes voisines, les associations locales agréées d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection de l'environnement).

Conformément aux articles L.121-4, L. 123-6 et L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération

sera notifiée :

- _ au Préfet du Finistère,
- _ au Président du Conseil Régional,
- _ au Président du Conseil Général,
- _ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture et au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture,
- _ au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- _ au Président de l'E.P .C.I. chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,

et seront transmises pour consultation éventuelle en cours de procédure aux communes limitrophes et

Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PERROT si le bureau d'études peut être le même pour toutes les révisions allégées, ce que Monsieur PERROT confirme.

Monsieur LEBRESNE demande pourquoi faire une étude alors qu'avant de construire les classes modulaires il y a forcément eu une étude. Monsieur le Maire indique que le contenu en est différent.

Monsieur LE GALL trouve anormal de prendre un bureau d'étude pour un bâtiment déjà construit. Monsieur le Maire répond qu'on doit régulariser la situation.

Madame STENHOUSE estime qu'il ne reste que deux ans avant qu'il soit à remplacer. Monsieur

Mairie de Pont-Aven Séance N 10 DU 12 Décembre 2014

MORIN regrette ce coût supplémentaire. Madame STENHOUSE demande si le personnel administratif pourrait réaliser l'étude. Monsieur le Maire précise que c'est un travail spécialisé. La Commune ne bénéficie plus de l'ATESAT, et pas encore de la mutualisation par CCA.

Monsieur MORIN est surpris qu'aient été mis des algecos. Cela convient-il à l'Architecte des Bâtiments de France? Monsieur le Maire indique qu'il l'a accepté, et est plutôt favorable à l'architecture moderne.

Madame KERGOAT regrette que ce ne soit pas un bâtiment en dur.

Madame LE TOLLEC demande de tenir compte de la baisse des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve par 17 voix contre 6, la révision allégée du PLU en vue du classement en U de l'extension de l'école de Nizon.

Présent(s) : 21 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 17 Contre :

Délibération D1-2014-10-10

OBJET : Révision allégée du PLU portant sur la création d'une zone d'habitations de loisirs

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir prescrire la révision allégée suivante du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectif l'intégration d'un projet actuellement en zone N (naturelle), sans porter atteinte au PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Il s'agit d'un projet de zone UL (habitat de loisir) qui consisterait en lodges en bois à usage de gîtes, dans une ancienne carrière de Ste Marguerite, sur un terrain, cadastré AD 70, appartenant Monsieur Jean-Marie LE NAOUR, dont une partie urbanisée resterait classée en UHbz.

Le choix du bureau d'études fera l'objet d'une consultation.

Le Maire propose de prescrire une concertation qui durera pendant toute la période de révision allégée du PLU par le biais d'un cahier de réclamations mis à disposition en mairie principale et en mairie annexe à l'appui d'une exposition des documents en vigueur et proposés, d'insertions dans le bulletin d'informations municipales mensuel et/ou semestriel, sur le site internet pontaven.com, et d'une réunion de concertation préalable à l'arrêt du projet, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées prévues à l'article L121-4 du code de l'urbanisme.

Les avis requis par les dispositions législatives et réglementaires seront ensuite annexées aux différentes pièces obligatoires du projet préalablement arrêté par le Conseil municipal, au sein du dossier d'enquête publique, avec le bilan de la concertation approuvé en Conseil municipal et le procès-verbal de réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Région, Département, Communauté d'agglomération, chambres consulaires, Section régionale de conchyliculture, et à leur demande, les communes voisines, les associations locales agréées d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection de l'environnement).

Conformément aux articles L.121-4, L. 123-6 et L. 123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération

sera notifiée :

- _ au Préfet du Finistère,
 - _ au Président du Conseil Régional,
 - _ au Président du Conseil Général,
 - _ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture et au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture,
 - _ au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - _ au Président de l'E.P.C.I. chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,
- et seront transmises pour consultation éventuelle en cours de procédure aux communes limitrophes et

Mairie de Pont-Aven Séance N 10 DU 12 Décembre 2014

Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la révision allégée du PLU en vue du classement en UL d'un terrain destiné à 4 gîtes et un petit bâtiment de service.

Présent(s) : 21 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Délibération D1-2014-10-11

OBJET : Transfert de l`instruction des autorisations d`urbanisme à CCA

Monsieur le Maire indique qu'actuellement 3 configurations existent dans les services des communes membres de CCA, dont 2 peuvent concerner la commune de Pont-Aven:

1- instruction de toutes les autorisations d'urbanisme: c'est le cas de Concarneau, Elliant, Melgven, Nevez, St Yvi;

2- instruction de compétence étatique pour Tourc'h;

3- instruction partielle (instruction des certificats d'urbanisme informatifs et des déclarations préalables): c'est le cas de Pont-Aven, Rosporden et Tregunc. Dans ce cas les certificats d'urbanisme sur projet et les permis sont actuellement instruits par la DDTM.

CCA sollicite la commune afin que le Conseil municipal se prononce sur le transfert de la seule partie d'instruction actuellement confiée par convention à l'Etat, ou de l'ensemble de l'instruction, sachant qu'au delà du 1er juillet l'Etat ne pourra plus légalement rendre ce service aux communes dotées d'un PLU, lorsqu'elles sont membres d'une communauté de plus de 10 000 habitants.

Pour le moment le financement envisagé est un tarif fonction des services demandés et du nombre de dossiers traités, qui serait retiré de l'attribution de compensation.

Madame PETIT indique que la personne en poste est très compétente sur la partie déjà instruite mais n'instruit pas ce qui était étudié par la DDTM.

Monsieur le Maire indique qu'il devra y avoir une personne à l'accueil.

Madame PETIT explique que CCA constitue actuellement un service à même de répondre à l'ensemble de l'instruction. Elle ajoute que les actes seront toujours signés par le Maire. Monsieur le Maire précise que ce sera un service "à la carte" et que ce sera sans doute plus cher qu'aujourd'hui. Il souhaite garder la partie actuellement faite en mairie. En 2017 le reste risque d'être transféré d'office. Notre agent risque alors de quitter la Commune.

Madame STENHOUSE indique qu'il suffit de réaffecter l'agent concerné.

Monsieur le Maire précise que cet agent traite aussi les congés et remplace sa collègue en son absence.

Madame PETIT craint que l'agent ne parte si l'on transfère le tout à CCA.

Monsieur LEBRESNE pense qu'elle pourrait être conservée pour assurer une permanence en mairie annexe.

Monsieur BERTHOU estime que cela peut être fait en deux temps, si la Commune souhaite plus tard confier l'ensemble de l'instruction.

Monsieur le Maire rappelle qu'au-delà de juillet la Commune n'aurons plus le bénéfice du service de la DDTM.

Monsieur LEBRESNE s'inquiète de la réactivité CCA. Ce peut être l'occasion de revoir les affectations. De toutes façons, la DDTM ne remplace pas les départs.

Monsieur LE GALL annonce que CCA reprendra les agents.

Mairie de Pont-Aven Séance N 10 DU 12 Décembre 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert partiel de l'instruction des autorisations en matière de droit du sol à Concarneau Cornouaille Agglomération: certificat d'urbanisme avec projet et permis de construire, de démolir et d'aménager.

Présent(s) : 21 votant(s) : 23 abstention(s) : 0 suffrage(s) exprimé(s) : 23 Pour : 23 Contre :

Mairie de Pont-Aven Seance N 10 DU 12 Décembre 2014

Liste des délibérations prises en Seance :

délibération D1_2014_10_1 délibération D1_2014_10_2 délibération D1_2014_10_3
délibération D1_2014_10_4 délibération D1_2014_10_5 délibération D1_2014_10_6
délibération D1_2014_10_7 délibération D1_2014_10_8 délibération D1_2014_10_9
délibération D1_2014_10_10 délibération D1_2014_10_11

Conseillers présents :

BERTHOU MICHEL	
BLAYO ANNICK	
CADORET CORINNE	
CHEVALLIER CARINE	
DAVID MARYVONNE	
DELVALLEE FRANCOISE	
GOUIFFES MATHIEU	
KERGOAT JACQUELINE	
LE DREAU BEATRICE	
LE FRAPPER STEPHANE	

Mairie de Pont-Aven Seance N 10 DU 12 Décembre 2014

LE GALL PIERRE	
LE GOFF YVES	
LE GUENNEC ROLAND	
LE TOLLEC CLAUDINE	
LEBRESNE JEAN-CLAUDE	
LEBRET JEAN-MARIE	
MORIN STEPHANE	
OLLIVIER LAELA	
PETIT SOLANGE	
POSTIC SERGE	
STENHOUSE SOPHIE ALEXIA	